

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 5 juin 2026

Réouverture des sites de baignade en Île-de-France : 8 sites ouverts pour la saison 2026

Héritage majeur des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, les sites de baignade naturelle sécurisée en Seine et en Marne sont le résultat d'un travail collectif autour du plan Baignade. La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris ont réuni l'ensemble des collectivités locales et des parties prenantes lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 5 juin 2026. Après un bilan de la saison de baignade 2025, les partenaires ont également avancé sur la préparation de la saison 2026, et échangé sur les perspectives à horizon plus long terme.

En 2026, 8 sites de baignade pérennes en Seine et en Marne seront ouverts

En 2025, les Franciliens ont profité de 7 sites de baignade pérennes en Seine et en Marne. Pour l'été 2026, ces sites seront ouverts à Paris et dans le Val-de-Marne. À Paris, la Ville a pris la décision de déplacer le site du Bras Marie vers le pont Louis-Philippe, afin de mieux concilier les différents usages du fleuve. Cette année, un nouveau site de baignade ouvre à Neuilly-sur-Marne en Seine-Saint-Denis.

Ainsi, 8 sites de baignade pérenne en milieu naturel seront ouverts cet été dans la Métropole du Grand Paris :

Paris (75) :

- Bras de Grenelle
- Bras Marie
- Baignade de Bercy

Seine-Saint-Denis (93) :

- Les Rives de Paris à Neuilly-sur-Marne

Val-de-Marne (94) :

- Plage de banc de sable à Joinville-le-Pont
- Rue de la plage à Champigny-sur-Marne
- Plage du Beach à Saint-Maur-des-Fossés
- Plage de Charentonneau à Maisons-Alfort

L'État et les collectivités responsables des sites rappellent que la baignade reste interdite en milieu naturel, sauf dans les sites autorisés et pendant les périodes d'ouverture et de surveillance. La baignade, non encadrée, emporte en effet un risque sérieux de noyade, le courant y étant particulièrement fort, le fond de l'eau étant envasé avec présence de plantes agrippantes, la navigation étant particulièrement dense. Un risque d'hydrocution pour les personnes mises à l'eau ne peut pas non plus être exclu. Pour quelques minutes de fraîcheur, les baigneurs mettent en danger leur vie. Les services de la préfecture de Police et des collectivités territoriales sont mobilisés afin de faire respecter cette interdiction et prévenir des dangers liés à la baignade sauvage.

Une première saison 2025 héritière des Jeux

En 2025, les Franciliens ont pu se rafraîchir dans les 7 sites de baignade pérennes en Seine et en Marne ouverts à la suite des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et bénéficier d'une baignade ponctuelle à Neuilly-sur-Marne.

Malgré des conditions météorologiques peu favorables au mois de juillet, cette première saison de baignade a été un vrai succès populaire. Les trois sites parisiens ont été ouverts en moyenne deux tiers des jours en juillet et août, et ont accueilli près de 100 000 baigneurs. Dans le Val-de-Marne, 50 000 baigneurs ont été recensés pour les deux sites principaux de Maisons-Alfort et Joinville-le-Pont, avec un taux d'ouverture similaire à Paris. Deux autres sites ont également ouvert sur deux semaines en juillet, à Champigny-sur-Marne et Saint-Maur-des-Fossés.

La coexistence des sites de baignades avec d'autres usages du fleuve et leur sécurité ont été assurées : aucun incident majeur de navigation n'a été relevé.

Ces résultats sont le fruit d'un travail partenarial entre l'État, les collectivités territoriales, les acteurs de l'eau et ceux de la navigation fluviale, notamment dans le cadre du plan Baignade.

Bilan de la qualité de l'eau pour 2025

La qualité des eaux de baignade a été surveillée tout au long de la saison 2025 par les collectivités responsables des sites, sous le contrôle de l'ARS, grâce à des analyses régulières, des capteurs installés en amont des sites de baignade en Seine, ainsi qu'à un suivi des conditions hydro-météorologiques et des inspections sur site. Le réseau d'alerte a également permis de fermer rapidement les sites en cas de risque de pollution entraînant une qualité de l'eau dégradée, notamment après de fortes pluies.

Ces résultats sont également le fruit d'une mobilisation constante des partenaires du plan Baignade, en particulier l'État et les collectivités territoriales, pour l'amélioration de la qualité des cours d'eaux franciliens : amélioration des réseaux d'assainissement, raccordement des ports parisiens et des bateaux au réseau d'assainissement, création des ouvrages de stockage par temps de pluie et correction des mauvais branchements.

Les travaux et ouvrages d'amélioration des réseaux d'assainissement réalisés ont ainsi représenté un engagement total de près de 1,3 milliards d'euros depuis le lancement du plan Baignade en 2016.

À l'issue de la saison estivale, chaque site de baignade fait l'objet, comme l'ensemble des sites de baignade en France, d'une évaluation globale de sa qualité de l'eau conformément au droit de l'Union européenne, conduisant à un classement annuel en quatre catégories : excellente, bonne, suffisante ou insuffisante. Le classement, publié par le ministère en charge de la Santé, repose sur l'analyse de l'ensemble des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS au cours de la saison estivale et, le cas échéant, des trois saisons précédentes.

Ces prélèvements sont réalisés indépendamment des périodes d'ouverture ou de fermeture des sites de baignade au public. La méthodologie de ce classement prend donc en compte les nombreux jours de pluie qui dégradent la qualité de l'eau et pendant lesquels les sites de baignades étaient fermés au public pendant la saison 2025.

Sur la base de cette méthodologie, la qualité de l'eau des trois sites du 75 (Bercy, Bras Marie et Grenelle) et des deux sites du 94 (Joinville-le-Pont et Maisons-Alfort) a donc été classée insuffisante à l'année, puisqu'elle tenait compte des jours où la baignade était interdite.

Les jours d'ouverture de la baignade au public, tous les tests réalisés par les gestionnaires de sites indiquaient une qualité de l'eau suffisante. En outre, aucun signalement sanitaire n'a été remonté à l'ARS pendant la période de surveillance sur l'ensemble des sites pour toute la saison estivale.

Perspectives et continuité du plan Baignade

En 2026, le plan Baignade se poursuivra. À l'horizon 2027 et au-delà, les collectivités envisagent dès à présent l'ouverture de nouveaux sites en amont – notamment en Essonne et en Seine-et-Marne - et en aval de Paris dans les Hauts-de-Seine et en Seine-Saint-Denis.

En outre, le plan d'amélioration de la qualité de l'eau de la Seine et de la Marne, dit plan Baignade, se poursuit avec la mise en conformité des branchements des bâtiments privés, de bailleurs sociaux et de l'État aux réseaux d'assainissement. La démarche baignade s'élargit davantage en amont du périmètre initial des Jeux, en Seine-et-Marne et en Essonne. En aval, les études menées par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le groupement VNF-Haropa Port, qui visent à caractériser puis réduire les rejets des systèmes d'assainissement et des bateaux stationnant, sont en cours.

Contacts presse :

Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



Ville de Paris :

presse@paris.fr

Métropole du Grand Paris :

presse@metropolegrandparis.fr